

# Paray



## Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

SLO

ID : 091-219104791-20230111-ARR\_2023\_009-AR

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Police Municipale**

**CGN**

**Arrêté n° ARR\_2023\_009**

**Objet : Arrêté portant mise en demeure envers un propriétaire détenteur d'un chien catégorisé non déclaré**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, l'article 2212-2 relatif aux pouvoirs du Maire,

VU le Code Rural et, notamment, les articles 211 et suivants,

VU la Loi N° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'Arrêté Interministériel du 27 avril 1999 et le Décret N° 99-1164 du 29 décembre 1999,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que Madame : \_\_\_\_\_ domiciliée

à Paray-Vieille-Poste (91550), propriétaire d'un chien de race American Staffordshire Terrier entrant dans la catégorie des chiens dangereux, n'a pas déclaré cet animal conformément à la loi,

CONSIDÉRANT les faits qui se sont produits en date du 29 septembre 2022, à savoir l'attaque et la morsure d'un autre animal,

CONSIDÉRANT que l'animal n'a pas été déclaré conformément à la loi, avec la production des justificatifs prescrits pour que les quatre conditions de détention soient bien respectées,

CONSIDÉRANT que la commune de Paray-Vieille-Poste a, par lettre recommandée en date du 3 octobre 2022, averti Madame \_\_\_\_\_ propriétaire du chien, de la nécessité de remédier dans un délai d'un mois à compter de la notification, au danger présenté et de faire cesser toute infraction à la réglementation applicable en la matière,

CONSIDÉRANT que Madame : \_\_\_\_\_ n'a, à ce jour, pris aucune des mesures préconisées dans la lettre d'avertissement sus-indiquée et n'a, par conséquent, pas respecté le délai qui lui était imparti,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_ à Paray-Vieille-Poste (91550), est mise en demeure de prendre toutes les mesures de nature à prévenir le danger présenté par les conditions de garde de son animal de race American Staffordshire Terrier et de remédier, dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, à la régularisation de sa situation.

**Article 2 :** Tout constat de non-respect de cet arrêté municipal pourra donner lieu à la prise d'une décision portant placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, en application de l'article 211 du Code Rural.

**Article 3 :** La présente pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification, compte-tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
- Au Responsable du lieu de dépôt
- A Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique
- Aux agents de la Police Municipale
- A l'intéressée, Madame

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par :  
Nathalie LALLIER  
Date de signature : 11/01/2023  
Qualité : Maire